

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 803 – ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE
OPPOSANT LA COMMUNE ET LES SOCIÉTÉS VILLAS GINKGOS – LES
ALISIERS ET GINKGOS IMMO**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la requête déposée par Maître LEFEVRE Pierre de la SARL ANTIGONE, représentant les sociétés Villas Ginkgos-Les Alisiers et Ginkgos Immo, devant le Tribunal Administratif de Nantes, le 25 octobre 2022, demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire de Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 20 P0498 en date du 25 juin 2021 accordant un permis de construire à la CCY Investissements pour la construction d'une résidence de services senior sise 12 Rue de la Croix Blanche,

DÉCIDE

Article 1 : D'ester en justice, étant précisé que Maître BERNOT du Cabinet AVOXA est mandaté, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête introductive d'instance déposée le 25 octobre 2022 par Maître LEFEVRE Pierre de la SARL ANTIGONE, représentant les sociétés Villas Ginkgos-Les Alisiers et Ginkgos Immo, devant le Tribunal Administratif de Nantes, demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire de Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 20 P0498 en date du 25 juin 2021 accordant un permis de construire à la CCY Investissements pour la construction d'une résidence de services senior sise 12 Rue de la Croix Blanche.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint